

# QUOI DE NEUF ?

à Aulnay sur Mauldre

7 juin 2020

## *Les jeunes d'Aulnay se mobilisent pour aménager leur premier local*

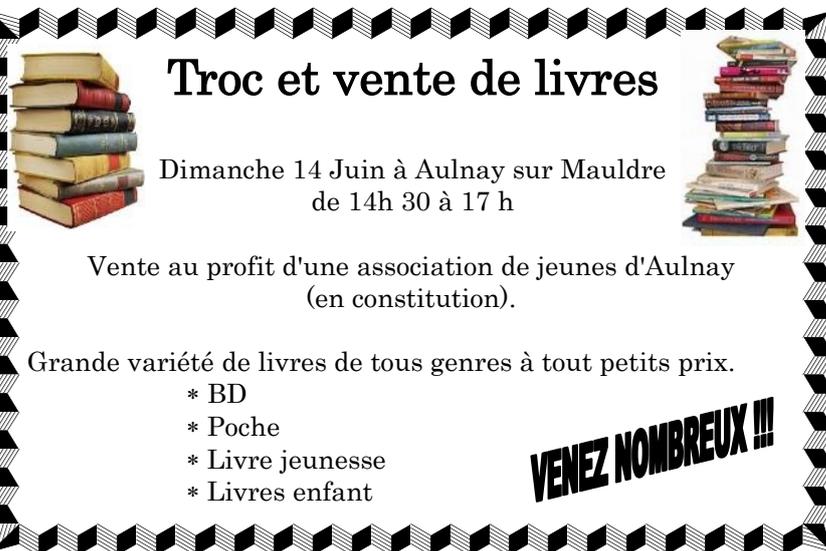
Depuis quelques mois, notre groupe des jeunes d'Aulnay a travaillé avec le soutien de quelques adultes à un projet qui nous tient à cœur : avoir un espace bien à nous, où nous pourrions nous retrouver pour partager ensemble de bons moments.

Ce rêve devient une réalité, car un premier local nous a été confié. Nous l'avons rangé, et nous voulons maintenant l'aménager. Pour cela, nous apporterons notre énergie, mais nous avons besoin d'aide et de tous petits moyens. Alors nous avons décidé d'organiser des animations dans le village, et nous commençons par une foire aux livres dans quelques jours.

Vous êtes tous invités à participer : en nous apportant des livres que vous seriez prêts à donner ; et bien sûr, en nous rendant visite pour dénicher vos prochaines lectures à prix d'ami. Vous pouvez nous contacter au 06.51.13.66.02

Un moment chaleureux, une action pour Aulnay et l'occasion de nous aider : venez nombreux !  
Merci d'avance.

**Charly, Coralie, Enzo, Hugo, Léa, Maxence, Romain et les autres**



## Troc et vente de livres

Dimanche 14 Juin à Aulnay sur Mauldre  
de 14h 30 à 17 h

Vente au profit d'une association de jeunes d'Aulnay  
(en constitution).

Grande variété de livres de tous genres à tout petits prix.

- \* BD
- \* Poche
- \* Livre jeunesse
- \* Livres enfant

**VENEZ NOMBREUX !!!**

# Bonne fête à toutes les mamans

## *Elections municipales et communautaires – 2<sup>ème</sup> Tour*

Le deuxième tour des élections initialement prévu le 22 mars est maintenant fixé au dimanche 28 juin. Cette décision est toutefois assortie d'une réserve sur l'évolution des conditions de sécurité sanitaires satisfaisantes, réserve qui devrait être levée par un avis du Conseil Scientifique donné au plus tard le vendredi 12 juin.

Il reste 2 listes en présence après la clôture des inscriptions (mardi 2 juin à 18 h) :

**Liste 1 : Avec vous, pour chacun, pour demain, soyons tous acteurs pour Aulnay**

**Liste 2 : Vivre ensemble à Aulnay**

La campagne officielle débute le lundi 15 juin à 0 h.

Le bureau de vote sera ouvert le dimanche 28 juin de 8 h à 20 h.

Le vote par procuration reste toujours possible si vous prévoyez de ne pas pouvoir vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection :

- Si vous avez déjà établi une procuration en vue du second tour initialement prévu le 22 mars, celle-ci reste valide pour le second tour reporté (Article 6 du décret 2020-643 du 27 mai) sous condition bien sûr que votre mandataire (personne qui vote à votre place) puisse se rendre au bureau de vote le 28 juin.
- Si tel n'était pas le cas, vous pouvez établir une nouvelle procuration (modalités, explications et formulaire sur le site du ministère de l'intérieur)
- Si votre état de santé vous empêche de vous déplacer, un représentant de gendarmerie peut se rendre à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous résidez sous condition d'une demande par écrit accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif d'invalidité.

*Avec vous, pour chacun, pour demain*, nous comptons sur votre action le 28 juin pour que la nature reste belle à Aulnay.

**Jean-Pierre**



### Potager partagé, ça démarre...

Après une première visite dimanche dernier sur place, nous avons prélevé deux échantillons de terre pour analyse, vérifié le taux d'ensoleillement de la parcelle et effectué un rafraîchissement de la zone.



Nos « maîtres ès maraîchage » vont maintenant nous proposer différentes pistes de travail.

A bientôt,

Laurent

### Qu'est-ce qu'un « abus de faiblesse » aux dépens d'une personne vulnérable ?



Comme l'indique le site service-public.fr : *il y a abus de faiblesse quand une personne profite de la vulnérabilité d'une autre pour la conduire à faire un acte contraire à son intérêt. [...] Cela peut être par exemple un mineur, une personne*

*âgée ou handicapée, ... L'auteur des faits peut aussi exercer des pressions graves et répétées pour manipuler la victime de manière à altérer son jugement.*

Comme le veut la formule, croyez bien que toute ressemblance avec des démarches répétées d'un magistrat municipal auprès d'une personne respectable serait purement fortuite.

Cependant, en droit pénal, **l'abus de faiblesse est un délit** selon la loi et puni de trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (article 223-15-2 du Code pénal). L'abus de faiblesse justifie donc la possibilité pour la victime de porter plainte à la gendarmerie, en vue d'obtenir réparation, c'est-à-dire le rétablissement d'un traitement équitable (par exemple l'annulation d'une transaction), éventuellement assorti d'indemnités.

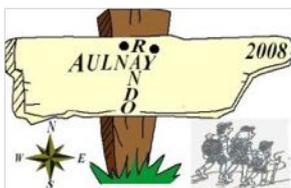
Pour prévenir l'abus de faiblesse, il existe une mesure de protection des majeurs autres que la tutelle et la curatelle : « la sauvegarde de justice ». C'est la mesure de protection juridique la plus légère et la plus courte. La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits. Un mandataire spécial peut être désigné par le juge pour accomplir un ou plusieurs actes précis (tel que la vente d'un bien immobilier) d'une façon qui respecte les intérêts de la personne.

La confiance est le socle sur lequel repose la bonne entente entre les hommes, dans la sphère professionnelle comme dans la sphère privée. Un simple service rendu à son voisinage est un geste solidaire. Cela n'a rien à voir avec la répétition de démarches empressées se présentant comme des services à une personne vulnérable mais destinées à obtenir de cette personne une décision non respectueuse de ses intérêts.



Restons attentifs à tout abus, ne nous fions pas aux rumeurs mais aux faits, pour retrouver un village solidaire où la confiance prévaut.

Joëlle, Jean-Pierre et Michèle



Pour certains c'est la guitare qui les démange ; pour nos adhérents c'étaient leurs chaussures de randonnée qui trépassaient... raison pour laquelle Aulnay-Rando a recommencé ses sorties randonnées dès que la Fédération Française de Randonnée Pédestre l'a permis sous réserve du respect de préconisations sanitaires.

L'encadrement de ces sorties applique donc rigoureusement celles-ci :

- \* Pas de covoiturage d'où des départs à pied du village,
- \* Distanciation impérative de 2 mètres entre chaque participant (pour une allure de marche d'environ 4 km/h),
- \* Port du masque obligatoire au départ et à l'arrivée et lors de tout regroupement,

- \* Gel hydro-alcoolique obligatoire mis à disposition par l'association.
- \* Pas plus de 10 personnes par groupe, sinon il est scindé.

Trois sorties ont déjà été réalisées depuis le 21 Mai 2020. Tous les participants sont très satisfaits de pouvoir crapahuter à travers les forêts et la plaine, de s'interroger à nouveau sur les espèces de plantes et plantations rencontrées (merci à « PlanNet » qui nous confirme ou non ces espèces).

Tout le monde se plie volontiers aux règles sanitaires. La bonne humeur est au rendez-vous et c'est un réel plaisir de se rencontrer à nouveau après la période austère de ces derniers mois.

Marie-Noëlle

